

Novembre 2024

Pour un soutien renforcé et stratégique de l'industrie télévisuelle québécoise

Propositions présentées
conjointement par Pixcom
et Déferlantes



Table des matières

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	3
PRÉSENTATION	4
DÉFERLANTES	4
PIXCOM	4
INTRODUCTION	5
01 CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE QUÉBÉCOISE	6
1.1 Hausse du taux d'impôt de base	6
1.2 Introduction d'un mécanisme de « licences seuils »	9
1.3 Révision des catégories de productions admissibles	7
1.4 Ajout d'une bonification pour des productions ayant un intérêt local et international	8
1.5 Ajout des dépenses de promotion comme dépenses admissibles	8
1.6 Introduction d'une mesure pour accélérer le versement du financement	9
02 CRÉDIT D'IMPÔT POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU TÉLÉVISUELLE	10
2.1 Révision et ajout de catégories admissibles	10
2.2 Hausse du taux de base du crédit d'impôt	11
03 CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE DOUBLAGE DE FILMS	12
3.1 Ajout des dépenses de main-d'œuvre pour la profession de preneur de son	12
3.2 Ajout de catégories de production admissibles au financement	12
04 DÉCOUVRABILITÉ ET ENTREPRENEURIAT	13
4.1 Demande en faveur d'une réglementation concernant les appareils connectés	13
4.2 Juste utilisation des ressources de la Banque d'affaires de la SODEC	14
CONCLUSION	15

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

I. — Crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise

- 1.— Que la SODEC augmente le taux de base pour le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise afin qu'il soit au moins équivalent à celui de l'Ontario (35 %) ;
- 2.— Que la SODEC élargisse les catégories de productions admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise, notamment pour rendre admissibles les « télé-réalités », comme c'est le cas actuellement pour le crédit d'impôt fédéral pour la production télévisuelle ;
- 3.— Que la SODEC ajoute une bonification du taux du crédit d'impôt pour des productions ayant un intérêt local et international, par exemple celles ayant sécurisé un financement étranger ;
- 4.— Que la SODEC ajoute les dépenses de promotion comme frais de production admissibles au programme de crédit d'impôt ;
- 5.— Que le Groupe de travail explore des moyens d'accélérer le versement des crédits d'impôt pour les entreprises bénéficiaires d'octrois, par i) un versement accéléré des sommes dues par Revenu Québec ou ii) par une implication de la Banque d'affaires de la SODEC dans le financement intérimaire des productions.

II.— Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou télévisuelle

- 6.— Que la SODEC élargisse les catégories de productions admissibles au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle pour inclure un plus grand nombre de genres, c'est-à-dire pour rendre admissibles à ce crédit d'impôt les productions « non scriptées » (unscripted) lors de tournages étrangers passant par un producteur local ;
- 7.— Que la SODEC hausse le taux de base du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle pour le porter à 30 %.

III.— Crédit d'impôt pour le doublage de films

- 8.— Que la SODEC modifie le programme de crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films pour que les honoraires des preneurs de son soient reconnus comme des dépenses admissibles ;
- 9.— Que la SODEC rende admissibles plus de catégories de productions à ce crédit d'impôt afin d'inclure, idéalement, toutes les formes de productions audiovisuelles.

IV.— Découvrabilité et entrepreneuriat

- 10.— Que le Groupe de travail identifie un interlocuteur ou un forum approprié pour régler la visibilité des contenus québécois sur les appareils électroniques connectés, et particulièrement pour rendre obligatoire la distribution des applications de contenus québécois (tou.tv, Crave, illico+, etc.) ;
- 11.— Que le Groupe de travail recommande au gouvernement du Québec de lever les obstacles administratifs toujours en place qui limitent la capacité d'action de la banque d'affaires de la SODEC, afin que celle-ci joue un rôle actif dans le financement, la capitalisation et le repreneuriat des entreprises œuvrant dans le secteur audiovisuel au Québec.

PRÉSENTATION



DÉFERLANTES

Déferlantes est une entreprise de production audiovisuelle québécoise fondée en 2015. Elle est maintenant dirigée par Benoit Clermont et Jean-Philippe Dion.

Déferlantes est derrière certains des plus grands succès de la télévision québécoise, comme *La Voix*, *Star Académie*, *Chanteurs masqués*, *Sortez-moi d'ici* et *La vraie nature*. Déferlantes produit et coproduit également des documentaires marquants, tels *Le dernier felquiste*, *La peur au ventre*, *BYE*, et *Claude Morin : un jeu dangereux*. Déferlantes est aussi active en production numérique et en productions de services.



PIXCOM

Dirigée par les producteurs exécutifs Nicola Merola, président, et Charles Lafortune, 1^{er} vice-président, contenu et affaires créatives, Pixcom est, depuis près de 40 ans, un acteur majeur de la production télévisuelle indépendante au Canada.

L'entreprise se distingue par ses séries primées telles que *Nuit Blanche*, *Audrey est revenue*, *Indéfendable*, *Alertes*, *Contre-offre*, *Lac Noir*, *La Faille*, *Le Monstre*, *Victor Lessard* et *Anna et Arnaud*. Avec une production diversifiée en français et en anglais, aussi bien en fiction qu'en documentaire, Pixcom collabore avec la majorité des réseaux québécois ainsi qu'une dizaine de partenaires internationaux.

L'une de ses grandes forces réside dans sa capacité à amener, au Québec, de l'argent étranger aidant à financer ses séries locales. « Faire travailler des artisans d'ici, avec de l'argent allemand, français ou américain, est notre plus grande fierté ! ».

INTRODUCTION

Conjointement, nos deux entreprises, Pixcom et Déferlantes, accueillent avec enthousiasme l'opportunité de présenter au Groupe de travail sur l'avenir de la production télévisuelle et cinématographique québécoise nos préoccupations ainsi que nos propositions concrètes visant à assurer la pérennité, le maintien de la qualité et le rayonnement, tant au Québec qu'à l'international, du secteur audiovisuel québécois.

Dans un contexte où l'industrie de la production télévisuelle subit des transformations profondes, caractérisées par la concurrence des grandes plateformes étrangères, cette réflexion s'avère cruciale pour garantir que nos entreprises et nos professionnels puissent non seulement briller sur la scène locale, mais également, s'ils le souhaitent, étendre leur rayonnement au-delà de nos frontières.

Un des outils les plus efficaces pour soutenir nos producteurs demeure sans conteste les incitatifs fiscaux en vigueur depuis de nombreuses années, en particulier le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise. Ce programme a joué un rôle clé dans l'émergence d'une industrie de production indépendante forte et dynamique, encourageant la diversité culturelle, la liberté d'expression des créateurs et la croissance de l'économie québécoise. En offrant aux producteurs une prévisibilité financière dès l'élaboration de leurs projets, il se distingue nettement des fonds de subvention fermés ou sélectifs, notamment par sa neutralité et son absence d'arbitraire et d'ingérence politique, ce qui en fait un levier incontournable pour le développement du secteur audiovisuel.

Il ne fait aucun doute que ce levier de financement a fait ses preuves et doit être préservé, tout comme l'universalité de son admissibilité. La tentation de faire « table rase » en remettant en question les fondements mêmes du crédit d'impôt ou en le remplaçant nous apparaît contre-productive. Cependant, dans un contexte en constante évolution, il devient essentiel de corriger les failles actuelles de nos programmes et de les moderniser. Cette démarche permettra de répondre efficacement et de manière durable aux besoins présents et futurs de l'industrie audiovisuelle québécoise.

Dans ce mémoire, nous présenterons des constats et des propositions concrètes pour moderniser les différentes facettes du programme de crédits d'impôt, en mettant en lumière certaines failles, telles que les délais de traitement importants pour le versement des sommes attendues. Nos propositions incluront également une approche plus inclusive concernant les genres qui devraient être admissibles au financement public.

Nous avancerons également des idées novatrices pour soutenir nos productions originales, améliorer leur visibilité et encourager l'entrepreneuriat culturel. L'objectif est de permettre à nos entreprises de prospérer ici, mais aussi, de porter fièrement nos productions au-delà de nos frontières.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE QUÉBÉCOISE

- Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle mis en place en 1990 est une source majeure de financement public pour les producteurs télévisuels québécois.
- L'efficacité de ce programme n'est plus à prouver. Les retombées sont au rendez-vous, et ce, depuis plusieurs années :
 - La valeur de la production télévisuelle indépendante a atteint une valeur de 933 millions de dollars en 2022-2023¹.
 - La contribution de la production télévisuelle au PIB du Québec s'élevait à 1,083 milliard de dollars pour la même année, confirmant son impact économique substantiel².
 - Il s'agit d'un secteur créateur d'emplois : près de 19 000 emplois directs et indirects sont créés et préservés dans le secteur de la production télévisuelle³.

1.1 Hausse du taux d'impôt de base

- La concurrence accrue, alimentée notamment par des conditions fiscales avantageuses offertes dans certaines provinces canadiennes, représente un défi majeur pour notre compétitivité.
- Au Québec, le taux d'impôt de base pour ce programme est de 32 %, tandis qu'il se situe à 35 % en Ontario et en Colombie-Britannique⁴.
 - Le taux en vigueur au Québec était de 35 % avant les coupes budgétaires de 2014 qui ont porté ce taux à 32 %. Nous demandons un retour au taux de 35 % dans un contexte où beaucoup de nos entreprises sont en crise.
- Un autre argument plaidant en faveur d'une hausse du taux d'impôt de base est le rehaussement du plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles.
 - Pour ce programme, le plafond des dépenses de main-d'œuvre admissibles se situe à 65 % des frais de production admissibles. Avant la mesure introduite lors du dernier budget du Québec, ce taux se situait à 50 %.

¹ Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2024). Valeur des productions de fiction, de documentaires et autres genres en production télévisuelle pour 2018-2019 et 2022-2023, corrigée de l'inflation (année de base 2022, indice PIB, Québec) [Figure 4.1]. [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec — 2024](#). Montréal : ISQ.

² Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2024). Contributions directe et indirecte au produit intérieur brut de la production télévisuelle québécoise pour 2022-2023 [Tableau 2.2, p.23]. [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec — 2024](#). Montréal : ISQ.

³ Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2024). [Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec — 2024](#) (p. 22). Montréal : ISQ.

⁴ Gouvernement de la Colombie-Britannique. (2024). *Crédits d'impôt pour le cinéma et la télévision*. Gouvernement de la Colombie-Britannique. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/corporate/credits/film-tv>. Ontario Creates. (2023). *Crédits d'impôt pour la production de films et de télévision de l'Ontario*. Ontario Creates. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www.ontariocreates.ca/tax-incentives/ofttc>.

- Ce rehaussement du plafond, bien qu'il puisse bénéficier à certains joueurs de notre écosystème, est difficilement atteignable par la majorité d'entre nous, tous genres confondus.
- De plus, le risque financier des projets, qui repose actuellement sur les producteurs, demeure un défi important. L'augmentation souhaitée du taux d'impôt de base permettrait non seulement d'offrir une meilleure prévisibilité, mais aussi de faciliter notre planification budgétaire. Elle contribuerait ainsi à réduire l'incertitude dans le montage financier des projets, offrant un cadre plus stable et sécurisé pour les producteurs et les investisseurs.
- Pour toutes ces raisons, **nous recommandons que la SODEC augmente le taux de base pour le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise afin qu'il soit au moins équivalent à celui de l'Ontario (35 %).**

1.2 Révision des catégories de productions admissibles

- L'efficacité du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise est indéniable, mais son impact est limité par les conditions d'accès qui devraient être révisées et élargies.
- Les critères d'admissibilité sont désuets, avec des définitions comme « magazine » et de « variété ». Par ailleurs, la différence entre le « documentaire d'observation » (admissible au crédit d'impôt) et la « télé-réalité » (non admissible) est difficile à saisir et à appliquer.
- Plusieurs arguments plaident en faveur d'un élargissement des catégories admissibles, afin de rendre nos producteurs plus compétitifs.
 - Les plateformes transforment les habitudes de consommation en termes de formats et de contenus. Cette évolution impose une adaptation rapide de notre industrie. Nos créateurs qui doivent rivaliser avec les contenus étrangers ne peuvent être contraints par des définitions de genre étroites.
 - Le crédit d'impôt équivalent fédéral, ainsi que ceux applicables dans d'autres provinces canadiennes, reconnaissent déjà le genre « réalité/contenu non scripté » dans les catégories admissibles au soutien financier public.
 - Ces provinces se sont alignées au cours des dernières années sur le programme de crédit d'impôt fédéral définissant plus largement les catégories admissibles (« tout ce qui n'est pas exclu est admis »).
 - L'effacement des frontières entre les genres télévisuels de « documentaire d'observation » et de télé-réalité justifie une mise à jour de nos critères pour mieux soutenir la diversité des productions. Selon quels critères, par exemple, une émission comme « *Pignon sur rue* » à Télé-Québec est considérée un documentaire tandis que la quotidienne de Star Académie est classée dans la catégorie télé-réalité.
 - Il est impératif de prendre en compte cet élément pour s'assurer de capter des **publics jeunes** qui sont les premiers consommateurs de ce genre. C'est d'ailleurs souvent leur porte d'entrée vers d'autres contenus culturels québécois. Il faut soutenir ce type de production afin de s'assurer de fidéliser ces audiences.

- Ainsi, **nous recommandons que la SODEC élargisse les catégories de productions admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise, notamment pour rendre admissibles les « télé-réalités », comme c'est le cas actuellement pour le crédit d'impôt fédéral pour la production télévisuelle.**

1.3 Ajout d'une bonification pour des productions ayant un intérêt local et international

- D'autres bonifications au taux du crédit d'impôt permettraient de moderniser ce programme, comme cela a déjà été fait pour certaines productions de langue française ou des films en format géant :
 - Nous proposons une bonification visant les productions ayant à la fois suscité l'attention du public québécois, et s'étant distingué sur la scène internationale en ayant attiré des investissements étrangers au Québec. Par exemple, une bonification spécifique pourrait être ajoutée pour les productions intégrant une avance de distribution étrangère ou une prévente étrangère, dans leur structure financière.
 - Cet incitatif encouragerait les producteurs à développer des contenus à la fois appréciés localement et susceptibles d'attirer des fonds étrangers, renforçant ainsi le rayonnement culturel et économique du Québec.
- Cette bonification pourrait également être applicable aux productions basées sur un format exportable à l'étranger, ce qui encouragerait la création et les idées québécoises. Culturellement, il est bénéfique d'avoir des formats intéressants et captivants pour le rayonnement du Québec à l'international.
 - Actuellement, le taux de base du crédit d'impôt de 32 % est bonifié à 40 % pour certaines productions de langue française. Ce taux majoré pourrait être appliqué aux productions basées sur un format exportable.
 - L'octroi de cette bonification aiderait à soutenir les coûts additionnels liés au développement international, et permettrait de valoriser l'excellence, le savoir-faire d'ici et le rayonnement international de nos productions, tout en encourageant nos producteurs à développer des contenus appréciés tant localement qu'internationalement.
- **Nous recommandons que la SODEC ajoute une bonification du taux du crédit d'impôt pour des productions ayant un intérêt local et international, par exemple celles ayant sécurisé un financement étranger.**

1.4 Ajout des dépenses de promotion aux dépenses admissibles

- Pour chaque projet, les maisons de production établissent un budget qui tient compte d'un ensemble de postes budgétaires, dont ceux liés à la promotion de leurs productions.
- Actuellement, le programme de crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise exclut les dépenses de main-d'œuvre liées à la promotion des œuvres produites.

- Cette exclusion se révèle contre-productive puisqu'elle entraîne une minimisation des dépenses de promotion pouvant limiter la visibilité auprès du public d'ici et d'ailleurs.
- Cette exclusion freine la capacité des œuvres québécoises à se démarquer sur les marchés locaux, nationaux et internationaux, limitant ainsi leur potentiel d'audience et de succès commercial, en comparaison avec les productions mieux soutenues par des programmes plus complets.
- En ne reconnaissant pas ces frais comme dépenses admissibles, le gouvernement envoie le message que la promotion est secondaire dans le succès et le rayonnement de nos productions et il décourage les producteurs d'y investir substantiellement.
- Ainsi, nous **recommandons que la SODEC ajoute les dépenses de promotion comme frais de production admissibles au programme de crédit d'impôt.**

1.5 Introduction d'une mesure pour accélérer le versement du financement

- Les longs délais entre l'engagement d'octroi (décision préalable de la SODEC) et le versement des crédits d'impôt par Revenu Québec créent des obstacles majeurs pour les producteurs, qui doivent entre temps assurer le financement de leurs productions.
 - Actuellement, ces délais peuvent atteindre de 12 à 18 mois après la réception de la décision préalable émise par la SODEC.
 - Les producteurs doivent recourir à un financement intérimaire pour couvrir les coûts de production, souvent à des taux d'intérêt élevés. L'impact est de rediriger vers les banques des sommes importantes qui devraient bénéficier à nos productions et au développement de notre culture.
- Les entreprises doivent inclure dans leurs prévisions budgétaires ces frais d'emprunt, ce qui peut représenter une charge considérable, mettant à risque certaines maisons de production qui génèrent moins de liquidités ou qui sont plus vulnérables financièrement.
- Cette pression financière a des effets délétères en cascade : contraintes créatives dues à des budgets réduits, baisse des embauches, hausse des coûts opérationnels, et frein à la croissance des entreprises.
- En Irlande, un programme de crédit d'impôt similaire à celui du Québec permet aux entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt de recevoir un paiement anticipé de 90 % à la réception du certificat culturel et à la soumission d'une demande au fisc. Les 10 % restants sont reçus lors de la remise du rapport de conformité final⁵.
- S'inspirant de ce modèle, deux solutions devraient être considérées :
 - (1) qu'un versement anticipé des sommes dues soit octroyé par Revenu Québec, par exemple 80 % du montant, dès le premier jour de tournage ;
 - (2) que la Banque d'affaires de la SODEC soit impliquée dans le financement intérimaire des productions, en octroyant un prêt à taux zéro ou à taux préférentiel, garantissant ainsi que les intérêts soient réinvestis dans l'écosystème culturel, plutôt que bancaire.

⁵ Screen Ireland. (n.d.). *Section 481 — Tax Credit for Film, Television and Animation*. Document consulté le 27 novembre 2024, à : <https://www.screenireland.ie/filming/section-481>

- Ainsi, nous recommandons que le Groupe de travail explore des moyens d'accélérer le versement des crédits d'impôt pour les entreprises bénéficiaires d'octrois, par (i) un versement accéléré des sommes dues par Revenu Québec ou (ii) par une implication de la Banque d'affaires de la SODEC dans le financement intérimaire des productions.

02

CRÉDIT D'IMPÔT POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU TÉLÉVISUELLE

2.1 Révision et ajout de catégories admissibles

- Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle a une grande valeur pour notre industrie et génère des retombées d'importance pour le Québec. Mais on pourrait augmenter encore ses retombées en le modernisant.
- D'après l'Observatoire de la culture et des communications du Québec :
 - , la valeur de la production étrangère et des services de production certifiés a connu une hausse de 224 millions de dollars pour s'établir à 1,655 milliard de dollars en 2022-2023 (+16 % par rapport à 2021-2022)⁶.
 - Le nombre de projets certifiés a augmenté de 52 % par rapport à l'année précédente et a atteint un niveau historique des dix dernières années⁷.
- Nous constatons que la consultation initiée par le ministre de la Culture et des Communications fait peu état des services de production télévisuelle, une activité d'importance pourtant.
 - Comme pour le crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle, un élargissement des catégories de productions admissibles au financement public est à privilégier, par exemple l'inclusion d'autres types de productions, comme la réalité/non scriptée (incluant les genres variétés, télé-réalité, et magazines).
 - Ces formats sont en forte demande à l'échelle mondiale, particulièrement dans les marchés de langues étrangères où ils peuvent être facilement adaptés.
- Nos entreprises ont développé une expertise unique dans l'adaptation et la production de formats étrangers (par exemple, Masterchef, Star Académie, La Voix, Chanteurs masqués), une expertise rare en Ontario et inexistante en Colombie-Britannique. Cette expertise nous positionne pour attirer des tournages d'envergure dans le secteur de la production non scriptée et pour envisager la création d'un « hub » de production, permettant ainsi aux équipes locales de renforcer leur savoir-faire.

⁶ Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2024). *Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec — 2024* [Figure 7.1]. Montréal : ISQ.

⁷ Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2024). *Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec — 2024* [Figure 7.2]. Montréal : ISQ.

- En excluant ces genres, le Québec se prive d'un segment en pleine croissance du marché audiovisuel international. Par exemple, le tournage de Masterchef Canada aurait pu se dérouler à Montréal si ce type de production avait été admissible au financement public. Cette occasion manquée a privé le Québec de revenus directs estimés à environ 4 millions de dollars, incluant l'embauche d'une trentaine de techniciens et réalisateurs, ainsi que les revenus générés par la location de studios, décors et autres équipements. La production a préféré aller là où les conditions étaient jugées plus avantageuses.
- Le Québec perd ainsi un avantage sur le plan national, considérant que d'autres juridictions canadiennes comme l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique reconnaissent déjà les productions de ce type comme admissibles au financement public.
- Ainsi, **nous recommandons que la SODEC élargisse les catégories de productions admissibles au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle pour inclure un plus grand nombre de genres, c'est-à-dire pour rendre admissibles les productions de type « non scripté » (*unscripted*) lors de tournages étrangers passant par un producteur local.**

2.2 Hausse du taux de base du crédit d'impôt

- L'examen de l'évolution des taux effectifs du crédit d'impôt pour services de production des différentes juridictions à travers le Canada, de 1998 à 2022, révèle que le Québec a perdu son avantage concurrentiel détenu durant les années 2008 à 2015 au profit de l'Ontario pour ce crédit d'impôt⁸.
- Au Québec, le taux de base pour ce crédit est actuellement de 25 %. Ce taux a augmenté lors du dernier budget provincial, par rapport à l'ancien taux de 20 %. Bien que ce nouveau taux soit aujourd'hui plus avantageux que celui de l'Ontario (21,5 %)⁹, il demeure cependant inférieur à celui de la Colombie-Britannique (28 %)¹⁰ ou du Manitoba (30 %)¹¹.
- Le taux de crédit d'impôt n'est pas le seul facteur contributif à la vitalité d'une industrie audiovisuelle, mais il en demeure l'un des principaux.
- Ainsi, **nous recommandons que la SODEC hausse le taux de base du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle pour le porter à 30 %.**

⁸ Bureau de la communication et des technologies du Québec (BCTQ). (2024). *Mémoire soumis dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025*. Ministère des Finances du Québec.

https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/consultations_publicques/consultations_prebudgetaires/2024-2025/memoires/memoire_bctq.pdf.

⁹ Ontario Creates. (2023). *Crédits d'impôt pour la production de films et de télévision de l'Ontario*. Ontario Creates. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www.ontariocreates.ca/tax-incentives/ofttc>.

¹⁰ Gouvernement de la Colombie-Britannique. (2024). *Crédits d'impôt pour le cinéma et la télévision*. Gouvernement de la Colombie-Britannique. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/corporate/credits/film-tv>.

¹¹ Manitoba Film & Music. (2024). *Crédit d'impôt pour le coût de la production cinématographique et télévisuelle du Manitoba*. Manitoba Film & Music. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://www.mbfilmmusic.ca/film-tv/film-tv-tax-credits/manitoba-cost-of-production-tax-credit>.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LE DOUBLAGE DE FILMS

3.1 Ajout des dépenses de main-d'œuvre pour la profession de preneur de son

- Le programme de crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films inclut les dépenses de main-d'œuvre liées aux services de professionnels (pour les films et émissions de télévision), tels que les scénaristes, réalisateurs ou monteurs.
- Cependant, les honoraires des preneurs de son ne sont pas des dépenses admissibles, ce qui est une incohérence absolue. Les preneurs de son jouent un rôle clé dans l'enregistrement sonore, qui est à la base même du doublage. Leur travail, incluant le prémontage, le recalage et les corrections, est indispensable avant l'intervention des monteurs.
- Ainsi, **nous recommandons que la SODEC modifie le programme de crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films pour que les honoraires des preneurs de son soient reconnus comme des dépenses admissibles ;**

3.2 Ajout de catégories de production admissibles au financement

- Le programme de crédit d'impôt pour le doublage de films soutient certaines catégories de productions. Cependant, un grand nombre de genres sont exclus, comme les télé-réalités, les jeux questionnaires ou concours, ainsi que les films portant sur des événements ou activités sportives.
- Pourtant, le travail des artistes et artisans du doublage reste le même, peu importe le genre de production.
- En outre, nos obligations contractuelles nous empêchent de refuser des projets sur la base de leur non-admissibilité au crédit d'impôt, ce qui limite notre marge de manœuvre.
- Avec l'augmentation constante des demandes des diffuseurs pour ce type de projets et l'amenuisement des marges bénéficiaires pour les entreprises de doublage, cette situation peut devenir financièrement insoutenable. La révision des règles d'admissibilité contribuerait à soutenir de manière équitable l'ensemble de l'industrie et à assurer sa pérennité.
- Ainsi, **nous recommandons que la SODEC rende admissibles plus de catégories de productions à ce crédit d'impôt afin d'inclure, idéalement, toutes les formes de productions audiovisuelles.**

4.1 Demande en faveur d'une réglementation concernant les appareils connectés

- La visibilité de nos contenus locaux dépend aujourd'hui principalement des plateformes où les géants du Web comme Netflix, Amazon, Disney+ et Prime Vidéo, rendent leurs contenus accessibles via les menus, des applications et autres accessoires liés (comme les boutons préprogrammés sur les télécommandes).
 - Ces interfaces varient, mais dans l'ensemble, on n'y propose pas ou peu d'accès vers des télédiffuseurs locaux. Pire encore, certains appareils empêchent l'installation d'autres applications que celles préalablement sélectionnées par le fabricant (c'est le cas de la nouvelle télévision par LG qui n'accepte pas l'application TVA+).
- Les téléviseurs connectés remplacent à vitesse grand V les appareils traditionnels où l'accès aux chaînes populaires comme Radio-Canada, Télé-Québec, TVA et Noovo est plus facile. Cette tendance est préoccupante pour la visibilité de nos productions.
- Pour améliorer l'accès du public à nos productions, nous croyons qu'une réglementation devrait s'adresser aux opérateurs d'interfaces utilisateurs et, indirectement, aux fabricants d'appareils électroniques connectés, pour qu'ils assurent plus de visibilité aux produits et contenus locaux sur les interfaces utilisateurs.
- Actuellement, aucune réglementation n'oblige les opérateurs d'interfaces utilisateurs ou les fabricants à intégrer des chaînes ou plateformes de diffusion en ligne locales dans leur offre de services.
- En **France**, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a statué sur cette question et a apporté des modifications législatives qui obligent les opérateurs d'interfaces utilisateurs à garantir une visibilité des services d'intérêt général, comme France Télévisions, Arte ou Salto sur les écrans d'accueil de leurs appareils connectés. Ces modifications sont entrées en vigueur en septembre 2024¹².
- Cette réussite pourrait servir de modèle au Canada et au Québec pour accroître la visibilité de notre contenu culturel et contrer l'omniprésence des productions étrangères.
- Il est donc impératif que le Groupe de travail interpelle l'autorité fédérale compétente en matière de radiodiffusion afin de rendre obligatoire la présence de nos productions sur les appareils électroniques connectés.
- Ainsi, **nous recommandons que le Groupe de travail identifie un interlocuteur ou un forum approprié pour réglementer la visibilité des contenus québécois sur les appareils électroniques connectés vendus au Québec, et particulièrement pour rendre obligatoire la distribution des applications de contenus québécois (tou.tv, Crave, illico+, etc.).**

¹² Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. (n.d.). *Note de présentation d'un dispositif assurant une visibilité appropriée des services d'intérêt général*. <https://www.arcom.fr/nos-ressources/espace-juridique/textes-juridiques/note-de-presentations-dun-dispositif-assurant-une-visibilite-appropriee-des-services-dinteret-general-0>

4.2 Juste utilisation des ressources de la Banque d'affaires de la SODEC

- La SODEC est dotée d'une banque d'affaires agissant comme fonds d'investissement qui intervient auprès des entreprises du secteur culturel, afin de répondre aux divers besoins financiers de l'industrie.
 - Au 31 mars 2024, le fonds avait une valeur de 68,7 millions de dollars¹³ et avait financé 73 projets, totalisant 36 millions de dollars.
 - Le budget 2023 du Québec prévoyait une enveloppe additionnelle de 200 millions de dollars pour cette banque d'affaires. Un investissement supplémentaire de 21 millions de dollars sera alloué pour amorcer, dès 2025, les premières étapes du plan de soutien aux entreprises culturelles¹⁴.
- La SODEC a amorcé en 2023 une révision des mécanismes de sa banque d'affaires afin de faciliter l'accès aux fonds¹⁵ et optimiser l'utilisation des montants disponibles.
- Cette restructuration n'a toutefois pas changé l'impression dans notre industrie que la banque d'affaires de la SODEC ne parvient pas à répondre à son mandat et que des obstacles administratifs significatifs subsistent.
- Une utilisation plus efficace des fonds de la banque d'affaires pourrait passer par la mise en place d'un fonds de consolidation des entreprises culturelles québécoises et de repreneuriat. Nous croyons que l'enjeu de la relève et de la reprise/transfert d'entreprise est crucial pour la pérennité de notre industrie. En ce sens, il va de soi que des fonds devraient être spécifiquement alloués pour soutenir le repreneuriat.
- Nous saluons la démarche de restructuration entreprise par la SODEC, mais nous proposons que **le Groupe de travail recommande au gouvernement du Québec de lever les obstacles administratifs toujours en place qui limitent la capacité d'action de la banque d'affaires de la SODEC, afin que celle-ci joue un rôle actif dans le financement, la capitalisation et le repreneuriat des entreprises œuvrant dans le secteur audiovisuel au Québec.**

¹³Idem.

¹⁴ Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). (2024). *Rapport annuel de gestion 2023-2024*. Montréal : SODEC. <https://sodec.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/rapport-annuel-gestion-sodec-2023-2024.pdf>.

¹⁵ McGill University. (2024). *La culture québécoise, c'est un peu elle*. McGill News. Consulté le 26 novembre 2024, à <https://mcgillnews.mcgill.ca/fr/la-culture-quebecoise-cest-un-peu-elle/>.

CONCLUSION

L'industrie audiovisuelle québécoise traverse une période de transformations majeures dans un environnement numérique en constante évolution. L'omniprésence des géants du web et de leurs plateformes, ainsi que leur contrôle sur la visibilité des contenus, affecte directement la consommation de nos productions et la viabilité de notre industrie. Avec leurs vastes ressources, les géants du web s'imposent, menaçant nos entreprises, producteurs, et diffuseurs locaux. Ces défis inédits sont une opportunité de repenser nos pratiques et d'innover, ensemble, pour bâtir l'avenir.

Nos recommandations — qu'il s'agisse de moderniser les crédits d'impôt, de corriger les failles actuelles ou d'améliorer la visibilité de nos contenus originaux — visent à préserver et renforcer les fondements d'un secteur audiovisuel fort, diversifié et compétitif. Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise, pilier indiscutable de notre succès collectif, doit non seulement être maintenu, mais adapté aux réalités d'un marché en pleine mutation. Ces ajustements permettront de garantir la pérennité, la qualité et le rayonnement de nos productions, tant ici qu'à l'international.

Il ne s'agit pas simplement de répondre aux défis du moment, mais de bâtir un projet collectif ambitieux, où la créativité et l'expertise québécoises pourront prospérer durablement. Pixcom et Productions Déferlantes réitèrent leur engagement à jouer un rôle actif dans cette transformation et à soutenir l'émergence d'un écosystème audiovisuel qui fera rayonner nos talents et nos productions sur toutes les scènes, locales et internationales.